

Kama



labor

PRESS AND INFORMATION



Press statement
For immediate release

JUDGMENT IN DISK TRIAL CONFIRMS LACK OF TRADE UNION FREEDOM IN TURKEY

15.1.87
144 / 260
- 612

It is with utmost indignation that the World Confederation of Labour (WCL) has taken note of the judgment by the Istanbul Second Military Court in the trial of the Turkish trade union confederation DISK and its members. Five years after the first summons of the powerful confederation by the military authorities, the judgment was pronounced late last year : 264 active trade union members were given prison sentences from 1 to 15 years, whereas DISK and 28 of its trade federations were banned. Several Executive Committee members, including president Abdullah Basturk, were sentenced to ten years' imprisonment and in addition to three years' house arrest.

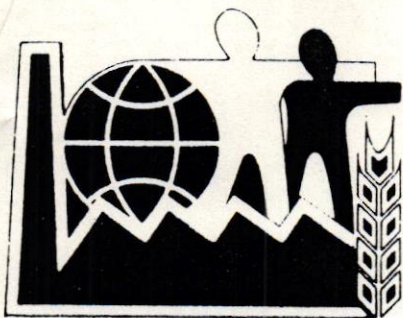
Despite all their efforts the military authorities have not succeeded in depicting DISK and its members as terrorists. They stuck to their guns, however, and saw to it that most sentences were passed on the basis of a very far-fetched interpretation of article 141 (on subversion) of the penal code, which was modified after the military coup of 12 September 1980. The criminal offences DISK allegedly committed, aimed at burying the confederation in the first place. Those currently in power did not like its unselfish defence of the workers' rights and its consistent aspiration after an economically and socially just society.

The WCL considers the judgment by the Military Court a travesty of democratic legal standards and an encroachment on the internationally recognized trade union rights. In addition, the judgment confirms that there is no question of economic democratization in Turkey : a very large part of the workers is no longer able to have themselves legally represented by a trade union of their own free choice. As a matter of fact, the recent opening of a free trade zone in Turkey, in which trade unions are completely banned, fits in the same repressive atmosphere.

Since the WCL, which represents 88 organization in all continents, has always stood by DISK in its struggle against injustice and exploitation and will continue to do so, it will take action within the ILO and the Council of Europe and challenge the judgment.

Brussels, 7 January 1987

JoVe/jc 2/87



labor

PRESSE ET INFORMATION



Communiqué pour
publication
immédiate

LE JUGEMENT RENDU AU PROCES CONTRE LA DISK CONFIRME L'ABSENCE DE LIBERTE SYNDICALE EN TURQUIE

C'est avec indignation que la Confédération Mondiale du Travail (CMT) a appris le jugement rendu par le second Tribunal Militaire d'Istanbul, à l'issue du procès contre la confédération syndicale DISK et ses affiliés. Cinq années après que la puissante centrale syndicale ait été citée en justice pour la première fois par les autorités militaires, le verdict est tombé à la fin de l'année dernière : 264 militants syndicaux se sont vus condamner à des peines de prison allant de 1 à 15 ans de prison, tandis que la DISK et 28 de ses organisations professionnelles affiliées ont été interdites. Par ailleurs, plusieurs membres du Bureau exécutif de la DISK, parmi lesquels le Président Abdullah Basturk, seront mis en résidence surveillée pendant 3 ans, en plus de leur peine de prison de 10 ans.

Bien que les autorités militaires se soient efforcées par toutes les voies possibles de faire passer les affiliés de la DISK pour des terroristes auprès de la population turque, elles n'y sont pas arrivées. Elles n'en ont pas démordu et ont veillé à ce que la plupart des sentences soient prononcées sur base d'une interprétation extrême de l'article 141 du Code pénal modifié à la suite du coup d'Etat du 12 septembre 1980 et portant spécifiquement sur les activités subversives. Les soi-disants délits dont est accusée la DISK visaient en premier lieu à enterrer le rôle de la confédération syndicale DISK. Mais, les nouveaux détenteurs du pouvoir se sont peu souciés de défendre impartialement les droits des travailleurs et de rechercher de manière conséquente une société économiquement et socialement juste.

Pour la CMT, la décision du tribunal militaire bafoue les règles démocratiques de droit et elle est en contradiction avec les droits syndicaux internationalement reconnus. En outre, le jugement du tribunal ne fait que confirmer qu'il n'est nullement question d'une démocratisation économique en Turquie : une grande majorité des travailleurs ne peut désormais plus se faire représenter légalement par l'organisation de leur choix, la DISK. D'ailleurs, la récente ouverture d'une zone franche en Turquie, au sein de laquelle les organisations syndicales ne sont pas admises, va dans la même ligne répressive.

Parce que, dans sa lutte, elle a toujours désapprouvé et continuera à s'opposer à l'injustice et l'exploitation, la CMT, qui représente 88 organisations syndicales dans tous les continents, entreprendra des démarches (notamment dans le cadre de l'OIT et du Conseil de l'Europe) pour contester cette récente décision.

Bruxelles, le 7 janvier 1987

JoVe/gs 2/87